



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-2016-005

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-005 - Arrêté conjoint n°2016- 85 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 pages) Page 3

IDF-2016-04-07-007 - ARRETE N° 2016 -87 Portant renouvellement de l'autorisation expérimentale du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) sis 26 boulevard Brune 75014 paris, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (3 pages) Page 6

IDF-2016-04-07-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-11 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L.313-3 du CASF (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-04-07-004 - Décision d'agrément DRIEA IDF 2016-407 pour l'organisation d'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier (1 page) Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-005

Arrêté conjoint n°2016- 85 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté conjoint n°2016- 85

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets, que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département des Hauts-de-Seine envisagent de lancer au cours de l'année 2016 pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est arrêté comme suit :

Lancement	Article L.312-1 I 12° du CASF : « les établissements ou services à caractère expérimental »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2016	Création d'un dispositif expérimental de services d'aides et de soins à domicile.	Nord du département

Lancement	Article L.312-1 I 3° du CASF : « les centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L.2132-4 du code de la santé publique »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2016	Création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent pour enfant de 0 à 6 ans et création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité	Sud du département

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.net).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

Signé

Christophe DEVYS

**Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Signé

Patrick DEVEDJIAN

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-007

ARRETE N° 2016 -87 Portant renouvellement de
l'autorisation expérimentale du
Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées
(SAPPH) sis 26 boulevard Brune 75014 paris, géré par la
Fondation Hospitalière Sainte-Marie

ARRETE N° 2016 -87
Portant renouvellement de l'autorisation expérimentale du
Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) sis 26 boulevard
Brune 75014 paris, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L313-7, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2010-100 portant création d'une structure expérimentale, le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées de l'Association pour le Développement de l'Hygiène Maternelle et Infantile sis 26 boulevard Brune, 75014 Paris, en date du 11 août 2010 ;
- VU** l'arrêté n°2011-237 portant sur le transfert de gestion du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées sis 26 boulevard Brune, 75014 Paris, en date du 28 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées a été autorisé pour 5 ans à titre expérimental ;

CONSIDERANT que les résultats positifs de l'évaluation externe communiquée en date du 17 novembre 2015 permettent d'envisager le renouvellement de l'autorisation précédemment accordée ;

CONSIDERANT que la file active est passée de 120 à 180 personnes depuis l'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation n'a aucune incidence sur les crédits alloués à la structure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SAPPH, sis 26 boulevard Brune 75014 PARIS, géré par La Fondation Hospitalière Sainte-Marie, sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est renouvelée pour une durée trois ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale.

ARTICLE 2

La Fondation Hospitalière Sainte-Marie est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du même code.

ARTICLE 3 :

Le SAPPH, qui dispose d'une file active de 180 personnes, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 750 049 116
 - . Code catégorie : 379
 - . Code discipline : 691
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - . Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences sans autre indication)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 750 040 628
 - . Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-006

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-11 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-11 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L.313-3 du CASF

Arrêté n° 2016-88

Portant modification de l'arrêté n° 2015-330 et l'arrêté n°2015-11 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-11 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté n° 2015-330 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-330 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

- Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

En remplacement de :

- Suppléant : Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Titulaire : Madame Christine DE CONINCK, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis,

En remplacement de :

- Titulaire : Estelle DOHET, Responsable du Pôle médico-social Délégation territoriale de Seine-et-Marne,

Et

- Suppléante : Estelle DOHET, Responsable du Pôle médico-social Délégation territoriale de Seine-et-Marne,

En remplacement de :

- Suppléante : Christine VUILLAUME, Responsable du Pôle médico-social Délégation territoriale des Yvelines,

2° Membres avec voix consultative :

Membres représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Suppléant : Monsieur David LE PABIC, Directeur de l'UNA Seine-et-Marne, Union des Associations d'aide, de soins et de services aux domiciles de Seine-et-Marne

En remplacement de :

- Suppléante : Madame Patricia CORDEAU, Directrice de l'UNA Paris, Union des Associations d'aide, de soins et de services aux domiciles de Paris

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Paris, le 7 Avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-04-07-004

Décision d'agrément DRIEA IDF 2016-407 pour
l'organisation d'examen permettant d'obtenir la délivrance
de l'attestation de capacité professionnelle en transport
routier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

DECISION D'AGREMENT – DRIEA IDF 2016-407

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012,

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation IFCV le 30 septembre 2015.

Vu la décision n° DRIEA-IdF 2016-34 du 21 janvier 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier BEAURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers

DECIDE :

Le centre de formation IFCV, situé : 70 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS PERRET

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
- léger de marchandises

bénéficie d'un agrément jusqu'au 1^{er} avril 2021

à Paris, le 07/04/2016

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation

Le chef du département régulation des Transports Routiers

Didier BEAURAIN